

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
La Salmonais (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de reprise de voirie avec purges ponctuelles, reprises d'accotements, fossés, empiérement et travaux de bicouche réalisés par l'entreprise BLANLOEIL, La Salmonais, (CORDEMAIS) du 29/04/2024 au 02/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**Du 29/04/2024 au 02/05/2024, La Salmonais (CORDEMAIS), dans les deux sens de circulation les dispositions suivantes s'appliquent :**

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.
- Le dépassement des véhicules est interdit
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h
- La circulation est alternée par panneau B15/C18
- Les automobilistes basculent sur chaussée opposée pendant toute la durée des travaux.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : BLANLOEIL TP – 16 rue des Ajoncs, parc industriel de Tabari - 44190 CLISSON

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 26/04/2024  
Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

 Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

